

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

---

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:**

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 août 2018, le règlement no. 498-18 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal a été adopté.

Le règlement 498-18 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 7h45 et 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

**Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce neuvième jour d'août deux mille dix-huit.**

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,

  
\_\_\_\_\_  
Sophie Loubert

**Certificat de publication (règlement no. 498-18)**

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 15h et 17h, le 9<sup>e</sup> jour d'août 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9<sup>e</sup> jour d'août 2018.

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,

  
\_\_\_\_\_  
Sophie Loubert

